



Bruxelles, le 10.7.2024
C(2024) 4905 final

AVIS DE LA COMMISSION

du 10.7.2024

**en vertu de l'article 3 *bis* du règlement (CE) n° 715/2009 - Lettonie - Certification de
Conexus Baltic Grid en tant que gestionnaire d'installation de stockage de gaz pour
l'installation de stockage souterrain de gaz d'Inčukalns**

(LE TEXTE EN LANGUE LETTONNE EST LE SEUL FAISANT FOI)

AVIS DE LA COMMISSION

du 10.7.2024

en vertu de l'article 3 *bis* du règlement (CE) n° 715/2009 - Lettonie - Certification de Conexus Baltic Grid en tant que gestionnaire d'installation de stockage de gaz pour l'installation de stockage souterrain de gaz d'Inčukalns

(LE TEXTE EN LANGUE LETTONNE EST LE SEUL FAISANT FOI)

I. PROCÉDURE

Le 29 novembre 2023, la Commission a reçu de la Commission des services publics de Lettonie (ci-après: l'«autorité de régulation»), une notification du projet de décision concernant la certification de la société anonyme Conexus Baltic Grid (ci-après: «l'As Conexus Baltic Grid») en tant que gestionnaire de réseau de stockage de gaz pour l'installation de stockage souterrain de gaz Inčukalns (ci-après: «le stockage d'Inčukalns»).

Conformément à l'article 3 bis du règlement (CE) n° 715/2009¹ (ci-après le «règlement sur le gaz»), tel que modifié par le règlement (UE) 2022/1032², la Commission est tenue d'examiner le projet de décision notifié et de rendre à l'autorité de certification un avis quant à sa compatibilité avec ledit article dans un délai de vingt-cinq jours ouvrables.

II. DESCRIPTION DU PROJET DE DÉCISION NOTIFIÉ

Selon le projet de décision notifié, l'AS Conexus Baltic Grid exploite le réseau de transport de gaz letton et le stockage d'Inčukalns. La société a été créée en 2016, lorsque l'entreprise gazière verticalement intégrée JSC «Latvijas Gāze» a été réorganisée en deux unités structurelles distinctes.

Par la décision n° 112/2018, l'autorité de régulation a certifié l'AS Conexus Baltic Grid en tant que gestionnaire unique de réseau de transport et de stockage de gaz naturel conformément au modèle de dissociation des structures de propriété prévu à l'article 9 de la directive 2009/73/CE (ci-après la «directive sur le gaz»)³. L'autorité de régulation a approuvé l'AS Conexus Baltic Grid en tant que gestionnaire de réseau de transport de gaz naturel à plusieurs conditions afin de se conformer aux exigences d'indépendance et d'absence de conflits d'intérêts, telles que définies par la directive sur le gaz et la loi sur l'énergie par laquelle la Lettonie a transposé la directive sur le gaz⁴. La Commission a adopté, sur le projet

¹ Règlement (CE) n° 715/2009 du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant les conditions d'accès aux réseaux de transport de gaz naturel et abrogeant le règlement (CE) n° 1775/2005. JO L 211 du 14.8.2009, p. 36.

² Règlement (UE) 2022/1032 du Parlement européen et du Conseil du 29 juin 2022 modifiant les règlements (UE) 2017/1938 et (CE) n° 715/2009 en ce qui concerne le stockage de gaz. JO L 173 du 30.6.2022, p. 17.

³ Directive 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel et abrogeant la directive 2003/55/CE. JO L 211 du 14.8.2009, p. 94.

⁴ https://www.sprk.gov.lv/sites/default/files/cmaa_files/LemumsN112D28092018.pdf

de décision de certification, l'avis C (2018) 5060 conformément à l'article 3, paragraphe 1, du règlement sur le gaz et à l'article 10, paragraphe 6, de la directive 2009/73/CE⁵.

Le stockage d'Inčukalns est la seule installation de stockage souterrain de gaz dans la région de la Baltique. En vertu de la loi sur l'énergie⁶, les installations d'approvisionnement énergétique d'importance stratégique (la partie souterraine des installations de stockage souterrain de gaz) doivent demeurer la propriété de l'État.

L'infrastructure (bâtiments et travaux d'ingénierie) d'Inčukalns appartient à l'AS Conexus Baltic Grid.

Le projet technologique de stockage souterrain de gaz d'Inčukalns prévoit un potentiel de stockage maximal de 24,219 TWh de gaz naturel utile, tandis que la capacité technique pour le cycle de stockage 2023/2024 est de 22,6 TWh. La capacité disponible pour le stockage est offerte aux utilisateurs du réseau pour la réservation lors d'enchères de capacités et n'est attribuée que conformément à la décision de l'autorité de régulation, de sorte que toutes les capacités du stockage d'Inčukalns attribuées aux utilisateurs du système soient également utilisées pour accueillir les stocks d'utilisateurs du réseau⁷. L'UGS Inčukalns est disponible pour stocker du gaz pour tous les États baltes et la Finlande. L'AS Conexus Baltic Grid fournit des services de stockage de gaz à l'UGS Inčukalns conformément à la licence accordée par l'autorité de régulation⁸.

Un marché unique du gaz naturel, avec la participation de trois pays, a débuté le 1^{er} janvier 2020. Il s'agit à l'origine d'une seule zone tarifaire d'entrée/sortie comprenant deux zones d'équilibrage, la Finlande et la zone d'équilibrage unique Estonie-Lettonie.

La fourniture de gaz naturel en provenance de la Fédération de Russie est interdite depuis le 1^{er} janvier 2023. AS Conexus Baltic Grid, en coopération avec le gestionnaire de réseau de transport estonien, a élaboré une procédure visant à garantir l'interdiction de la fourniture de gaz naturel en provenance de la Fédération de Russie. Cette procédure a été alignée sur une décision de l'autorité de régulation⁹ relative à l'harmonisation des règles communes pour l'utilisation du réseau de transport de gaz naturel et prévoit que le gaz naturel originaire d'un pays tiers ne peut être transporté vers un pays tiers qu'à des fins de transit par la zone d'équilibrage uniforme Estonie-Lettonie. Le gaz naturel l'installation d'Inčukalns mais est transporté immédiatement par le réseau de transport de gaz naturel d'AS Conexus Baltic Grid jusqu'au point d'entrée et de sortie de Kiemen. L'AS Conexus Baltic Grid évalue régulièrement si l'une des conditions visées par le règlement n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Fédération de Russie déstabilisant la situation en Ukraine¹⁰ est remplie.

Relation de propriété, d'approvisionnement ou toute autre relation commerciale

Le projet de décision notifié décrit les actionnaires d'AS Conexus Baltic Grid comme suit: société par actions AS Augstsprieguma tikls (68,46 %), MM Infrastructure Investments Europe Ltd. (29,06 %) et autres actionnaires, personnes physiques et morales (2,48 %).

AS Augstsprieguma tikls est un gestionnaire de réseau de transport indépendant en Lettonie, qui fournit des services de réseau de transport d'électricité et assure l'équilibrage et la stabilité

⁵ https://energy.ec.europa.eu/system/files/2018-08/2018_141_lv_en_0.pdf

⁶ Article 20.

⁷ Les données opérationnelles sur le remplissage de la station d'UGS d'Inčukalns sont disponibles sur le site web AS Conexus Baltic Grid — <https://www.conexus.lv/incukalna-pgk-sezonas-dati>.

⁸ No E31002.

⁹ N° 18 du 2 mars 2023.

¹⁰ Article 5 septdecies, paragraphe 1.

au sein du réseau de transport. Ses actions sont la propriété de la République de Lettonie et sont détenues par le ministère des finances. En février 2023, le ministère du climat et de l'énergie a été désigné comme actionnaire par règlement gouvernemental¹¹.

Mm Infrastructure Investments Europe Ltd. (ci-après «MMIIE») est une société immatriculée au Royaume-Uni depuis 2019. MMIIE's est en totalité la propriété de MM Capital Infrastructure Fund I., L.P. (ci-après «MMCIF»). [REDACTED]

[REDACTED] MMCIF est contrôlée par son commandité, MM Capital Partners Co., Ltd. (ci-après «MMCP»), établie au Japon. [REDACTED]

Le principal actionnaire de MMCP (90 %) est Marubeni Corporation, établie au Japon, tandis que les actions restantes de MMCP sont détenues par Mizuho Bank, Ltd. (5 %) et Asset Management One Co., Ltd. (5 %). Marubeni Corporation est une société holding dont l'activité principale est l'importation et l'exportation de biens et de services. Ses actions sont cotées à la Bourse de Tokyo. Les principaux actionnaires de Marubeni Corporation au-dessus du seuil de 5 % sont les suivants: la Master Trust Bank of Japan, Ltd. (8,33 %) et Japan Trustee Services Bank Ltd. (6,35 %). [REDACTED]

Sur la base des informations fournies par l'AS Conexus Baltic Grid, l'autorité de régulation conclut que MMIIE est indirectement contrôlée et gérée par Marubeni Corporation, établie au Japon. Selon des informations accessibles au public¹², Marubeni Corporation exerce ses activités dans 68 pays dans le monde entier et couvre un large éventail d'activités commerciales. Marubeni Corporation est un conglomérat qui investit dans les technologies de l'information, les transactions immobilières, les produits forestiers, les denrées alimentaires, les produits chimiques, les minéraux, la finance, les infrastructures, l'énergie, la construction, etc. Marubeni Corporation est le détenteur direct et indirect d'actions dans des opérateurs économiques actifs dans la production ou la vente de gaz naturel ou d'électricité. L'autorité de régulation conclut que ces opérateurs sont actifs sur les marchés de l'électricité et du gaz naturel, qui sont géographiquement distincts de ceux sur lesquels AS Conexus Baltic Grid opère.

L'autorité de régulation relève que, compte tenu de l'importance de sa participation dans AS Conexus Baltic Grid, MMIIE n'exerce pas d'influence déterminante sur AS Conexus Baltic Grid.

En ce qui concerne la gestion de l'AS Conexus Baltic Grid, l'autorité de régulation note que les organes directeurs sont l'assemblée, le conseil d'administration et le conseil d'administration des actionnaires. L'autorité de régulation explique en détail les règles applicables en matière de droits de vote et de prévention des conflits d'intérêts.

À la suite de son évaluation approfondie, et conformément à l'article 3 bis du règlement sur le gaz, l'autorité de régulation conclut qu'il n'a identifié aucun risque pour la sécurité de l'approvisionnement énergétique qui pourrait découler de la propriété, de

¹¹ Règlement n° 63 du Conseil des ministres du 14 février 2023, modifiant le règlement n° 817 du Conseil des ministres du 20 décembre 2022.

¹² <https://www.marubeni.com/en>.

l'approvisionnement ou d'autres relations commerciales d'AS Conexus Baltic Grid au niveau national, régional ou de l'Union européenne susceptibles d'avoir une incidence négative sur la motivation et la capacité du gestionnaire de réseau de stockage à remplir le stockage d'Inčukalns.

Droits et obligations de l'Union ou de la Lettonie à l'égard d'un pays tiers

Dans ses observations à l'autorité de régulation, l'AS Conexus Baltic Grid déclare qu'il n'existe aucun risque pour la sécurité de l'approvisionnement en ce qui concerne le stockage d'Inčukalns qui pourrait résulter d'engagements pris par l'Union européenne ou la Lettonie à l'égard de pays tiers.

L'autorité de régulation déclare ne pas avoir connaissance, sur la base des documents et des informations dont elle dispose, que le stockage d'Inčukalns est soumis aux droits et obligations de la Lettonie ou de l'Union européenne à l'égard d'un pays tiers en vertu du droit international, y compris tout accord conclu avec un ou plusieurs pays tiers auquel l'Union européenne est partie, et qui traite de la question de la sécurité de l'approvisionnement énergétique.

Autres faits et circonstances spécifiques

À la lumière de l'article 3 bis, paragraphe 3, point d), du règlement (CE) n° 715/2009, l'AS Conexus Baltic Grid note également qu'il n'existe aucun fait ou circonstance spécifique indiquant des risques susceptibles d'avoir une incidence négative sur la motivation et la capacité de l'AS Conexus Baltic Grid à remplir les capacités de la station d'Inčukalns. L'autorité de régulation décide par conséquent qu'il n'existe aucun fait ou circonstance spécifique digne d'être mentionné en plus des informations déjà fournies ci-dessus et qui présenterait un risque pour la sécurité de l'approvisionnement en gaz.

Projet de décision de l'autorité de certification

Sur la base de ce qui précède, l'autorité de régulation conclut que l'AS Conexus Baltic Grid remplit les conditions pour être certifié en tant que gestionnaire d'installation de stockage de gaz.

III. REMARQUES

Conformément à l'article 3 bis du règlement sur le gaz, les États membres veillent à ce que tous les gestionnaires d'installations de stockage, y compris ceux qui sont contrôlés par un gestionnaire de réseau de transport, soient certifiés, conformément à la procédure prévue dans ledit règlement, par l'autorité de régulation nationale ou par une autre autorité compétente désignée par l'État membre concerné.

Lorsqu'elle examine le risque pour la sécurité de l'approvisionnement en énergie dans l'Union, l'autorité de certification tient compte des différents risques indiqués à l'article 3 bis, paragraphe 3, points a) à d), du règlement sur le gaz. En particulier, une relation de propriété ou d'approvisionnement ou toute autre relation commerciale à l'égard de pays tiers susceptible d'avoir une incidence négative sur les incitations et la capacité du gestionnaire d'installation de stockage à remplir l'installation de stockage souterrain de gaz devrait être analysée en détail par l'autorité de certification.

Le projet de décision de certification de l'AS Conexus Baltic Grid en tant que gestionnaire d'installation de stockage de gaz a été approuvé par l'Autorité, qui est l'autorité de certification au sens de l'article 3 bis, paragraphe 1, du règlement sur le gaz.

Après avoir évalué les documents accompagnant le projet de décision de certification et les documents connexes reçus de l'autorité de régulation, la Commission partage l'avis de celle-ci selon lequel rien n'indique que la propriété ou le contrôle de l'AS Conexus Baltic Grid et du stockage d'Inčukalns présentent des risques pour la sécurité de l'approvisionnement en gaz. La Commission prend note des déclarations de l'AS Conexus Baltic Grid et de l'autorité de régulation selon lesquelles le stockage d'Inčukalns n'est soumis (directement ou indirectement) à aucune obligation ou engagement envers des pays tiers. La Commission n'a pas connaissance de droits ou obligations de l'Union ou de la Lettonie concernant le stockage d'Inčukalns à l'égard d'un pays tiers qui présenteraient un risque pour la sécurité de l'approvisionnement énergétique.

IV. CONCLUSIONS

Sur la base des informations fournies dans la décision préliminaire notifiée par l'Autorité concernant la certification de l'AS Conexus Baltic Grid en tant que gestionnaire du stockage d'Inčukalns, et compte tenu des éléments suivants:

- la propriété et le contrôle de l'AS Conexus Baltic Grid et ses relations commerciales n'ont pas d'incidence négative sur les incitations et la capacité de l'AS Conexus Baltic Grid à remplir le stockage d'Inčukalns; l'autorité de régulation a vérifié la propriété et le contrôle de l'AS Conexus Baltic Grid et n'a trouvé aucun élément tangible indiquant un risque pour la sécurité de l'approvisionnement au niveau national, régional ou de l'Union;
- il n'existe aucun risque recensé pour la sécurité de l'approvisionnement qui découlerait d'éventuels obligations ou engagements de l'Union envers des pays tiers;
- il n'existe aucun risque recensé pour la sécurité de l'approvisionnement qui découlerait d'éventuels obligations ou engagements de la Lettonie envers des pays tiers; et
- il n'y a aucun autre fait ni aucune autre circonstance spécifique comportant un risque d'incidence négative sur les incitations et la capacité de l'AS Conexus Baltic Grid à remplir le stockage d'Inčukalns,

la Commission considère qu'il n'existe aucun risque en ce qui concerne la sécurité de l'approvisionnement en gaz découlant de la propriété de l'AS Conexus Baltic Grid, des obligations pertinentes envers des pays tiers ou d'autres faits et circonstances spécifiques.

Conformément à l'article 3 bis, paragraphe 7, du règlement sur le gaz, l'autorité de régulation émet la décision de certification au plus tard dans un délai de 25 jours ouvrables suivant la réception de l'avis de la Commission. La Commission accueille avec satisfaction la communication de la décision de certification par l'autorité de régulation.

Conformément à l'article 3 bis, paragraphe 10, du règlement sur le gaz, l'autorité de régulation surveille en permanence l'AS Conexus Baltic Grid pour ce qui est du respect des exigences liées à la certification énoncées aux paragraphes 1 à 4 dudit article. Si l'autorité de régulation a connaissance d'une modification prévue des pouvoirs ou de l'influence exercés sur l'AS Conexus Baltic Grid qui pourrait entraîner le non-respect des exigences énoncées à

l'article 3 bis, paragraphes 1 à 3, elle ouvre une procédure de certification pour réévaluer la conformité.

La position de la Commission sur cette notification particulière est sans préjudice de toute position qu'elle pourrait prendre vis-à-vis d'autorités de régulation de l'État membre concernant d'autres projets de mesures notifiés en rapport avec une certification, ou vis-à-vis d'autorités de l'État membre chargées de la transposition de la législation de l'UE concernant la compatibilité de toute mesure nationale de mise en œuvre avec le droit de l'UE.

La Commission publiera le présent document sur son site internet. La Commission ne considère pas les informations qu'il contient comme confidentielles. Si l'autorité de régulation considère, conformément à la réglementation de l'UE et à la réglementation nationale en matière de secret des affaires, que le présent document contient des informations confidentielles qu'elle souhaite voir supprimer avant sa publication, elle doit en informer la Commission dans un délai de cinq jours ouvrables suivant réception de la présente, en indiquant les raisons de sa demande.

Fait à Bruxelles, le 10.7.2024

Par la Commission
Kadri SIMSON
Membre de la Commission